

26-01-2026

Mandat

concernant

Le développement d'une nouvelle stratégie nationale d'adaptation

Introduction

Une stratégie nationale d'adaptation belge a été adoptée en 2010. Elle prévoit l'élaboration d'un plan national d'adaptation et vise à développer un cadre cohérent pour une politique intégrée, ainsi qu'à permettre la coopération et la synergie entre les autorités fédérales et régionales. La stratégie souligne également la nécessité absolue d'initiatives coordonnées, notamment dans les domaines de la recherche, de la surveillance et de l'échange d'informations.

La loi européenne sur le climat exige que l'Union ainsi que les États membres renforcent leur capacité d'adaptation, accroissent leur résilience et réduisent leur vulnérabilité face au changement climatique.

L'Union européenne (EU Climate Law, Governance regulation,..) souligne l'importance de réviser régulièrement les stratégies et plans d'adaptation nationaux afin de répondre efficacement aux changements constants liés au changement climatique.

La Stratégie européenne d'adaptation, approuvée par le Conseil de l'UE en juin 2021, préconise de placer l'ambition en matière d'adaptation au changement climatique au même niveau que celle en matière d'atténuation du changement climatique. La stratégie vise à adopter une approche plus rapide, plus intelligente et plus systémique, en mettant davantage l'accent sur la coopération internationale.

Les trois priorités transversales de la Stratégie européenne d'adaptation de 2021 sont : l'intégration dans la politique macro-fiscale, les solutions fondées sur la nature et l'action locale. La stratégie met également l'accent sur la mise en œuvre, l'impact social et les inégalités liés au changement climatique, ainsi que sur l'intégration de tous les secteurs avec une cohérence entre les stratégies et les politiques de l'UE.

Conformément à cette stratégie, la Commission européenne a adopté en 2023 des lignes directrices visant à aider les États membres à mettre à jour leurs plans et stratégies nationaux d'adaptation.

En Belgique, la politique d'adaptation au changement climatique relève principalement de la compétence des régions ; la Belgique respecte donc les obligations européennes en la matière, à

travers l'ensemble des stratégies et plans d'adaptation de chaque entité (régions et fédéral), dans le respect des règles de répartition des compétences.

Au moment de l'adoption de l'actuelle stratégie nationale d'adaptation belge, la politique d'adaptation des différentes entités était embryonnaire, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Désormais, chaque région dispose d'une analyse de la vulnérabilité de son territoire au changement climatique et d'un plan d'adaptation régional et/ou fédéral.

Il convient donc de réviser la stratégie nationale d'adaptation belge actuelle afin d'intégrer les nouvelles connaissances scientifiques et les évolutions politiques au niveau belge et européen en matière d'adaptation, et de jeter les bases nécessaires à l'élaboration d'un nouveau plan national d'adaptation axé sur la cohérence et la complémentarité entre les plans existants au niveau fédéral et régional.

Par ailleurs, la Commission européenne a entamé l'élaboration d'un cadre intégré européen pour la résilience climatique et la gestion des risques, attendu d'ici fin 2026. Ce dossier est intimement lié d'une part à la stratégie nationale d'adaptation, mais également aux travaux effectués ou en cours aux niveaux des régions et du fédéral.

Ce futur cadre européen est susceptible d'avoir des implications importantes pour les politiques nationales d'adaptation. Il convient toutefois d'éviter toute anticipation ou tout pré-alignement prématuré des travaux nationaux sur un cadre européen dont les contours, le niveau d'ambition, les implications institutionnelles et la valeur juridique restent à ce stade incertain. Le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité constitue à cet égard un élément fondamental de l'approche européenne en matière d'adaptation.

Dans ce contexte, l'élaboration d'une nouvelle Stratégie nationale d'adaptation ne peut raisonnablement être engagée au-delà d'un stade préparatoire sans qu'un alignement préalable des autorités belges soit assuré quant aux attentes communes de la Belgique à l'égard des travaux européens en cours relatifs au futur cadre pour la résilience climatique et la gestion des risques.

Cet alignement vise à garantir une approche cohérente et partagée entre les différentes entités, ainsi qu'à préserver la marge d'appréciation et la capacité d'influence de la Belgique dans les discussions européennes.

Il est toutefois possible d'amorcer les réflexions en vue de cet exercice. Dans ce contexte, le Groupe de travail national Adaptation propose d'entamer, dans un premier temps, des travaux préparatoires strictement limités à l'élaboration d'un programme de travail, en vue d'une éventuelle nouvelle Stratégie nationale d'adaptation.

Ces travaux préparatoires auront pour seul objectif :

- d'identifier le périmètre possible de la future stratégie ;
- d'explorer différentes options méthodologiques ;
- et de définir des scénarios de calendrier envisageables.

Les Régions et le gouvernement fédéral y contribueront sur la base de leurs compétences et de leurs priorités respectives et sur base de l'avancement de leurs propres travaux. Les travaux menés au

niveau régional, ne peut être compromis par l'exercice national qui viendra en complément de la dimension régionale.

Sur le plan stratégique, le pilotage politique relèvera de la CNC, conformément à son mandat. Les cabinets des ministres compétents en matière d'adaptation pourront toutefois assurer un suivi politique plus opérationnel au quotidien. Le groupe de travail Adaptation fera régulièrement rapport de l'avancement et sollicitera leur orientation lorsque nécessaire.

Décision de la CNC

La CNC :

1. Autorise le Groupe de travail Adaptation à élaborer un projet de programme de travail relatif à une nouvelle Stratégie nationale d'adaptation ;
2. Précise que ces travaux préparatoires ont pour seul objet :
 - l'identification du périmètre,
 - des options méthodologiques,
 - et des scénarios de calendrier possibles ;
3. Décide que le programme de travail élaboré par le Groupe de travail Adaptation ne pourra être soumis à validation ni adopté par la CNC qu'après l'adoption d'une première position belge sur le futur cadre européen pour la résilience climatique et la gestion des risques.